

## Economie circulaire et solidaire

### Décision n° 2024-219

**Objet :** Mission avec l'éco-organisme ALCOME afin de participer à la réduction de la présence des déchets issus des produits de tabac

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal du 3 juillet 2020 portant application des dispositions de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que qu'ALCOME est l'éco-organisme agréé par l'Etat par arrêté ministériel du 28 juillet 2021 pour charge de la Responsabilité Elargie des Producteurs de produits de tabac équipés de filtres composés en tout ou partie de plastique et des produits qui sont destinés à être utilisés avec des produits de tabac,

Considérant que la mission d'ALCOME est de participer à la réduction de la présence des déchets issus des produits de tabac (schématiquement appelés « mégots ») jetés de manière inappropriée dans l'espace public, avec comme principal objectif la réduction de la présence de ces mégots dans les espaces publics, à hauteur de :

- 20 % de réduction d'ici 2024,
- 35 % de réduction 2026,
- 40 % de réduction d'ici 2027,

Considérant que les actions en perspective pour ALCOME sont :

- sensibiliser : fourniture d'outils de communication et de sensibilisation,
- améliorer : mise à disposition de cendriers,
- soutenir : soutien financier aux communes qui s'engagent,
- assurer l'enlèvement et la prise en charge des coûts de valorisation des mégots collectés sélectivement à hauteur de 100kg de mégots massifiés.

Considérant que dans ce cadre, ALCOME propose de contractualiser avec les collectivités territoriales en charge du nettoyage des voiries publiques sur la base d'un contrat type unique, ce contrat de prestation de service prévoyant :

- l'état des lieux relatif à l'organisation du nettoyage des voies publiques,
- l'état des lieux de la prévention de l'abandon des déchets.

Et qu'ALCOME apportera un soutien financier ainsi que des kits de sensibilisation conformément au contrat,

DECIDE de signer le contrat-type entre la Ville et ALCOME pour la durée de l'agrément ainsi que tout document afférent à ce sujet.

Fait à Sceaux, le 1<sup>er</sup> juillet 2024



  
Philippe LAURENT